



Catalogue 2018

Dates pressenties : les dates sont fixées par la DD(CS)PP ou la DRAAF en lien avec l'ENSV

Durée : 1/2 journée

Lieu : le lieu est fixé par la DD(CS)PP ou la DRAAF

Public :

Vétérinaires sanitaires du groupe d'activités n°2 (vétérinaires dont l'activité porte au moins sur l'une des filières suivantes : bovine, ovine et caprine, volailles, porcine).

Cette formation est générale et ne concerne pas un type d'activité spécifique.

Taille du public : entre 12 et 20 vétérinaires sanitaires

Formateurs pressentis :

La formation est animée par un binôme de deux formateurs sélectionnés par le ministère chargé de l'agriculture :

- un vétérinaire praticien reconnu par la SNGTV,
- un vétérinaire des services vétérinaires

Responsables pédagogiques :

Vincent BRIOUDES, ENSV
Xavier GOURAUD, SNGTV
formco.ensv@ensv.vetagro-sup.fr

Inscriptions : La gestion des inscriptions relève du DD(CS)PP ou du DRAAF

Maitre d'ouvrage : Formation organisée par le Ministère chargé de l'agriculture (DGAI) dans le cadre du programme de formation continue des vétérinaires sanitaires

La biosécurité en élevage

Contexte :

La biosécurité désigne toutes les mesures visant à réduire le risque d'introduction et de propagation d'organismes pathogènes. Parmi ces mesures figurent l'ensemble des attitudes et des comportements propres à diminuer ce risque au sein de l'élevage dans toutes les activités impliquant des animaux domestiques, des animaux captifs ou exotiques, des animaux sauvages et leurs produits dérivés. Les mesures de biosécurité servent à éviter l'entrée d'agents pathogènes dans un élevage et à prévenir leur diffusion au sein d'un troupeau et dans d'autres exploitations et à prévenir l'infection de l'homme ainsi que leur persistance dans l'environnement.

Dans un contexte où le risque d'apparition de maladies émergentes ou ré-émergentes existe (diarrhée épidémique porcine par exemple ou encore fièvre aphteuse), l'application rigoureuse de mesures strictes de biosécurité constitue dans bien des cas la solution la plus efficace pour prévenir l'introduction et la propagation des agents pathogènes. Des outils complémentaires (vaccination, traçabilité ou compartimentation) sont souvent indispensables mais ils sont toujours accompagnés de recommandations liées à la mise en œuvre de mesures de biosécurité en élevage. Dans ce contexte et étant donné le lien qu'il a établi au niveau de l'élevage, le vétérinaire sanitaire a un rôle de premier plan à tenir en termes de conseils et d'informations pour l'amélioration de la biosécurité en élevage.

Objectif général :

Renforcer la mise en œuvre des mesures de biosécurité en élevage en s'appuyant sur les compétences et le rôle de proximité des vétérinaires sanitaires qui interviennent régulièrement dans les élevages.

Objectifs pédagogiques :

- Rappeler les grands principes de la biosécurité en élevage
- Connaître pour chacun de ces principes les modalités pratiques de mise en œuvre et les bonnes pratiques en la matière
- Comprendre les mesures de biosécurité
- Détailler le rôle du vétérinaire pour la biosécurité des maladies infectieuses et des maladies à plan d'urgence
- Souligner l'importance de sensibiliser et former les éleveurs aux mesures de biosécurité en élevage

Contenu :

La séquence de formation est organisée en 5 parties :

- Bio exclusion : pas d'entrée du pathogène
- Bio Compartimentation : pas de circulation dans le troupeau
- Bio préservation : pas de persistance dans l'environnement
- Bio confinement : pas de sortie du pathogène
- Bio prévention : pas d'infection de l'homme

Méthodes pédagogiques : exposés, témoignages, travaux dirigés, échanges entre les participants sur les pratiques.

Crédit points et indemnisation par l'Etat : La participation à cette formation est sanctionnée par le crédit de 1 point sur le compte attribué à chaque vétérinaire sanitaire, qui sera indemnisé par l'Etat dans le cadre de l'AM du 16 mars 2007

Supports de formation : les supports de formation à imprimer et à remettre aux vétérinaires sanitaires en début de formation sont téléchargeables sur le site de l'ENSV (www.ensv.fr) en se connectant en haut à droite (codes disponibles auprès de l'ENSV : formco.ensv@ensv.vetagro-sup.fr)